

LACHAMP-RIBENNES - COMMUNE NOUVELLE

Séance du 19 octobre 2023

Membres en exercice :

Date de la convocation: 10/10/2023

15

Le dix-neuf octobre deux mille vingt-trois l'assemblée régulièrement convoquée à 20 heures 00, s'est réunie sous la présidence de Nathalie BONNAL

Présents : 13

Votants : 14

Présents : Nathalie BONNAL, Gilles PASCAL, Alain RAYNALDY, Sébastien RAYNAL, Floriane GACHON, Marianne MOULIN, Céline HÉLIAS, Christelle SUDRE, Bruno PIC, Benoît COURANT, Patrice BRINGER, Alain COMPEYRON, Sébastien JACQUES

Pour : 14

Contre : 0

Représentés : Luc GODÉRIAUX-LEDRU représenté par Alain COMPEYRON

Abstentions : 0

Excusés : Jeanne VANOVERMEIRE

Absents :

Secrétaire de séance : Gilles PASCAL

Objet : Réfection charpente et couverture en lauze d'une maison locative appartenant au patrimoine bâti du village de Ribennes - DE_2023_039

Madame le Maire expose au conseil municipal le projet de réfection de la toiture de la maison locative appartenant au patrimoine bâti du village de Ribennes.

Le projet en question découle de l'urgence de la situation au regard de l'état catastrophique dans lequel se trouve l'ensemble de la toiture (charpente et couverture en Lauze).

Des fuites d'eau importantes dans l'intérieur de la maison sont à déplorer à chaque épisode pluvieux et de grandes lauzes tombent régulièrement du toit sur la RD 50.

Il s'agit donc d'une situation dangereuse et insupportable pour la locataire qui habite la maison.

Cette situation oblige la commune à entreprendre très urgemment des travaux de réfection de la toiture.

L'estimation du montant des travaux s'établit à 92 557,00 € HT.

Il serait souhaitable pour la réalisation de cette opération très onéreuse mais indispensable pour la commune de solliciter une aide exceptionnelle d'urgence au titre de la DETR 2023 d'un montant de 55 534,20 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, considérant l'urgence de la situation, décide :

- d'approuver le projet présenté par Madame le Maire,
- de solliciter une subvention exceptionnelle d'urgence au titre de la DETR 2023 d'un montant de 55 534,20 €,
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Nathalie BONNAL

Le secrétaire de séance,
Gilles PASCAL

Préfecture

Date de réception de l'AR: 24/10/2023
048-200083335-DE_2023_039-DE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 24/10/2023
et publié ou notifié
le 24/10/2023



Préfecture
Date de réception de l'AR: 24/10/2023
048-200083335-DE_2023_039-DE